

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 décembre 2021

COMPTE-RENDU PRESSE

L'an deux mille vingt et un, le quatorze décembre à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle Saint Cloud sous la présidence de Madame Stéphanie MAUBÉ, Maire.

Etaient présents :

Stéphanie MAUBÉ, Roland MARESCO, Céline SAVARY, Lionel LE BERRE, Isabelle THOUMINE *procuration à Céline SAVARY, Bruno SALMON, Joëlle GUILLE, Patrick GROSS, Jocelyne DE SOUSA, Antoine LEGOUBEY, Agnès VALÈRE, Liliane FRÉRET, Martine AUDRAIN, Ludovic LECONTE, Christophe CHAUVEL, Éric LALANDE, Jeannine LECHEVALLIER, Hervé de VANSSAY, Jacky VENGEONS à partir de la Q^o1, Anne LE GRAND* *procuration à Jeannine LECHEVALLIER, Arnaud DUTOT à partir de la Q^o1.*

Absente excusée : **Anne-Marie SAINT**

Absent : **Jonathan WAGNER**

Éric LALANDE est désigné secrétaire de séance.

Préambule :

Adoption du procès-verbal du 17 novembre 2021

Adopté à l'unanimité par un vote à main levée.

Adoption du procès-verbal du 23 novembre 2021

Adopté à l'unanimité par un vote à main levée.

Travaux salle Saint Cloud

Madame La Maire présente au Conseil Municipal l'étude de faisabilité des travaux de rénovation de la salle Saint Cloud.

Ces travaux portent sur :

- Le désamiantage de la toiture du bâtiment dont la surface est de 1062 m² ;
- La pose d'une couverture en bac acier double-peau isolé de 100mm et le remplacement des gouttières ;
- Le remplacement des 14 skydomes ;
- Le remplacement des dalles de faux plafond existantes par des dalles de 80 mm ;
- Le remplacement des éclairages existants par des luminaires leds ;
- La peinture des murs intérieurs après travaux.

Il est précisé que le carrelage et les plinthes ne seront pas remplacés en raison du budget correspondant estimé à 67 520.00 € HT.

Le montant de ces travaux, honoraires et missions complémentaires, est estimé à 385 095.56 € HT soit 462 114.67 € TTC.

Ces travaux pourront bénéficier de financements dans le cadre du CRTE.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Valider le projet présenté ;
- Charger Madame la Maire d'inscrire le projet dans le cadre du CRTE ;
- Charger Madame la Maire de lancer les démarches correspondantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

Présentation du DCE pour les travaux de viabilisation de la 2^{ème} tranche du lotissement Abbé Pasturel

Madame la Maire présente au Conseil Municipal le DCE correspondant aux travaux de viabilisation des 12 lots de la 2^{ème} tranche du lotissement Abbé Pasturel.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Approuver le dossier de consultation présenté pour la viabilisation de la 2^{ème} tranche du lotissement Abbé Pasturel ;
- Charger Madame la Maire de lancer la consultation ;
- Autoriser Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

Mission SPS et lancement de la consultation pour l'extension de l'atelier municipal

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation pour la mission de coordinateur sécurité et protection de la santé (CSPS) a été organisée pour les travaux d'extension de l'atelier municipal et présente les offres reçues :

ENTREPRISE	-	Montant HT	-	Montant TTC
MESNIL SYSTEM	-	1 900.00 €	-	2 280.00 €
APAVE	-	2 805.00 €	-	3 366.00 €
ACEPP	-	Excuses	-	

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de retenir le bureau d'études MESNIL SYSTEM – 4 bis rue Jean Loret – 50500 CARENTAN d'un montant de 1 900.00 € HT soit 2 280.00 € TTC. Ce prestataire devra établir proprement le PGCSPPS, document qui sera joint au dossier de consultation.

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal les éléments de la consultation pour les travaux d'extension de l'atelier municipal estimés en janvier 2021 à 147 134.99 € HT. Les travaux répartis entre 9 lots seront réalisés dans un délai de 6 mois.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Retenir le bureau d'études MESNIL SYSTEM – 4 bis rue Jean Loret – 50500 CARENTAN d'un montant de 1 900.00 € HT soit 2 280.00 € TTC ;
- Approuver le dossier de consultation présenté ;
- Charger Madame la Maire de lancer la consultation ;
- Autoriser Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

Modification de la régie de recettes de location de l'ECES et autres salles communales pour la location des salles communales (Espace Culturel, salle Saint-Cloud, pépinière d'entreprises, salle d'Angoville sur Ay), le recouvrement des objets détériorés ou de ménage, vente de places de spectacles, produits annexes, la location de deux logements meublés 8 personnes et de logements meublés 4 personnes et la redevance pour mise en fourrière des chiens dans le chenil communal

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 18 janvier 2016, il a été institué une régie de recettes pour la location des salles communales (Espace Culturel, salle Saint-Cloud, pépinière d'entreprises, salle d'Angoville sur Ay), le recouvrement des objets détériorés ou de ménage, la vente de places de spectacles et produits annexes.

Suite à la décision du Conseil Municipal de louer les deux logements de 4 chambres ainsi que les deux autres de 2 chambres du village « Les Pins » et à la décision du Conseil Municipal en date du 12 janvier 2021 d'instaurer une redevance pour la mise en fourrière des chiens et chats errants dans le chenil communal, il convient d'ajouter ces prestations à la régie existante.

Il est nécessaire de modifier la régie existante en régie de recettes pour la location des salles communales (Espace Culturel, salle Saint-Cloud, pépinière d'entreprises, salle d'Angoville sur Ay), le recouvrement des objets détériorés ou de ménage, la vente de places de spectacles et produits annexes, location de logements meublés dans le village « Les Pins » et la perception des redevances pour mise en fourrière des chiens et chats.

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du 18 janvier 2016,

Vu, l'avis conforme de Madame la responsable du Centre Comptable Public de Coutances ;

DECIDE

Article 1^{er} :

A compter du 1^{er} janvier 2022, la régie encaisse les produits suivants :

- La location des salles communales (Espace Culturel, salle Saint-Cloud, pépinière d'entreprises, salle d'Angoville sur Ay) ;
- Le recouvrement des objets détériorés ou de ménage ;
- La vente de places de spectacles et produits annexes ;
- La location de logements meublés dans le village « Les Pins » ;
- La perception des redevances pour mise en fourrière des chiens et chats.

Article 2 :

Les recettes sont encaissées contre remise d'un contrat de location si location et /ou d'une quittance selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire ;
- Chèques bancaires ou postaux libellés en euros compensables en France ;
- Carte bancaire ;
- Compte DFT.

Article 3 :

Le régisseur et son suppléant seront désignés par le Maire sur avis conforme du Comptable du Trésor.

Article 4 :

L'intervention d'un préposé a lieu dans les conditions et pour les recettes désignées dans l'acte de nomination de celui-ci.

Article 5 :

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000.00 €.

Article 6 :

Le régisseur est tenu de verser au Comptable du Trésor le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article précédent et au minimum une fois par mois.

Article 7 :

Le régisseur verse auprès du service comptable de la mairie la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois, de même lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le suppléant.

Article 8 :

Le régisseur est assujéti à un cautionnement de 300.00 €, selon la réglementation en vigueur.

Article 9 :

Madame la Maire et le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le budget primitif 2022 étant voté en mars ou avril afin de connaître les éléments financiers de l'Etat (Bases d'imposition, Dotations...), il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

Budget Chapitres (Dépenses)	Désignation Chapitres de dépenses	Rappel Budget 2021	Montant autorisé (max. 25 %)
Budget COM			
20 Immobilisations incorporelles	(Logiciels ; études)	2 700.00 €	675 €
204 Subventions d'équipement		54 900.00 €	13 725 €
21 Immobilisations corporelles	Matériel et outillage ; matériels divers	290 121.78 €	72 530 €
23 Immobilisations en cours	Travaux de voirie ; bâtiments des écoles et des équipements sportifs ; réseau d'eaux pluviales ; réseau d'éclairage public...)	1 976 483.06 €	494 120 €
Budget LOC			
23 Immobilisations en cours		105 000 €	26 250 €
Budget ASSAINISSEMENT			
23 Immobilisations en cours		199 074 €	49 768 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022 pour le budget principal et les budgets annexes communaux dans les limites indiquées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

SDEAU 50 - Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public 2020

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que, conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président du SDEAU 50 a adressé à l'intention du Conseil Municipal le rapport d'activités de l'année 2020 pour la compétence « production – distribution », adopté par le Comité Syndical du SDEAU 50 le 21 octobre 2021.

Madame la Maire présente ce rapport sur le prix et la qualité du service public 2020 aux Conseillers Municipaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal donne acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public 2020 du SDEAU 50 et des éléments concernant le CLEP LESSAY.

Conditions de remboursement des locations annulées en raison du COVID

Dans le cadre de la 5^{ème} vague de COVID sévissant actuellement, plusieurs manifestations ont été annulées dans les salles communales.

Les conditions établies par la délibération en date du 8 juin 2021 fixant les tarifs de location des salles communales pour 2022 ne prenant pas en compte le caractère exceptionnel de cette crise sanitaire, Madame la Maire propose au Conseil Municipal de rembourser les sommes versées par les titulaires des contrats annulés dans le cas de la crise COVID pour les raisons suivantes :

- Règles de distanciation ne permettant plus d'attendre la rentabilité de la manifestation ;
- Règlementation sanitaire ne permettant plus de restauration ;
- Jauge trop restrictive.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

La séance est levée à 21 h30.